



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

COMPAGNIE GÉNÉRALE MARITIME

(Direction du Trésor, 1955-1981)

Répertoire numérique détaillé

établi par Thibaut HAIR

1ère édition électronique

Centre des archives économiques et financières
Savigny-le-Temple

2023

Cet instrument de recherche a été rédigé avec un logiciel de traitement de texte.
Il est en français.
Conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD
(version 2002).

Sommaire

Constitution de la Compagnie générale maritime.....	7
Dotations et augmentations de capital.....	7
Contrat et plans d'entreprise.....	7
Restructuration financière et rationalisation de l'exploitation maritime et commerciale.....	7
Retrait du paquebot France et indemnisation de la CGM.....	7

Référence

B-0082075/1 - B-0082076/2

Niveau de description

Dossier

Intitulé

Compagnie générale maritime

Dates extrêmes

1955-1981

Noms des principaux producteurs

Direction du Trésor, bureau D2 (financements industriels).

Importance matérielle

2 boîtes, soit 0,27 mètres linéaires.

Langue des documents

Français

Institution responsable de l'accès intellectuel

Service des archives économiques et financières

Localisation physique

Savigny-le-Temple (77)

Conditions d'accès

Communicabilité selon les articles L.213-1 à L.213-6 du Code du patrimoine.

Conditions d'utilisation

La reproduction de ces documents est soumise au règlement intérieur de la salle de lecture du Service des archives économiques et financières.

Modalités d'entrée

Versement.

Historique du producteur

La loi du 30 août 1940 transforme la direction du mouvement général des fonds en direction du Trésor qu'elle limite à la gestion interne, les relations financières internationales étant réservées à une direction des finances extérieures nouvellement créée. Mais la mise en œuvre du plan Marshall donne à la direction du trésor un positionnement majeur (décret du 30 juillet 1948). Tout en gardant la compétence relative au mouvement général des fonds, elle étend ses missions à la conversion de l'administration des finances à l'économie : désormais, elle coordonne le financement des investissements publics, par l'intermédiaire successivement de la commission des investissements (décret du 10 juin 1948), du Fonds de développement économique et social (FDES) (décret du 30 juin 1955) et du comité des investissements à caractère économique et social (décret du 27 novembre 1996). À la suite des nationalisations de l'après-guerre, elle se voit également attribuer un rôle dans le contrôle des entreprises publiques et dans la mise en place de l'État actionnaire. Sa tutelle sur les entreprises nationalisées, d'abord purement financière, devient progressivement technique, étayée par une

fonction de "transformateur d'épargne" en investissements à long terme. De toutes ces missions, il résulte une large implication de sa part dans la transformation de la structure industrielle de la France. En 1948, la direction du trésor reprend le bureau de statistiques et d'études financières, et le transforme en 1953 en service des études économiques et financières. Cet outil d'analyse et de prévision économiques est érigé en direction de la prévision en 1965. Cette même année, la direction du trésor récupère un grand nombre d'attributions de la direction des finances extérieures (décret du 1er juin 1965). L'expansion de ses activités reste étroitement liée à celle des missions de la direction du budget, s'agissant de la préparation, du contrôle et de l'exécution des opérations financières et de trésorerie. En matière budgétaire, la distinction ministère de l'économie / ministère du budget (de 1978 à 1981, puis de nouveau à partir de 1994) provoque la séparation de la direction du Trésor des comptables du Trésor et des administrations financières. Collectant et distribuant les fonds, pilote de la mission de contrôle des activités financières (décret du 24 juillet 1984, décret du 19 mai 2004), la direction du Trésor joue également un rôle de premier plan dans la réforme du secteur bancaire. Elle soutient, sous sa tutelle directe, le développement du secteur parapublic correspondant et participe au développement du marché financier. Enfin, une nouvelle sous-direction est créée avec le transfert des attributions de la direction des assurances (décret du 8 février 1991). Le mouvement de privatisation d'entreprises industrielles et de banques commencé en 1986 rétrécit le périmètre d'intervention de la DT et aboutit à la transformation de la sous-direction qui était chargée de la gestion des actifs de l'État dans les entreprises publiques en un service à compétence nationale rattaché au directeur du Trésor, l'Agence des participations de l'État (décret du 9 septembre 2004 et arrêté du 11 octobre 2004). Enfin, la mission historique de gestion de la dette publique est confiée à un autre service à compétence nationale également rattaché au directeur du Trésor, l'Agence de la dette, dite Agence France Trésor (arrêté du 8 février 2001). En 2004 (décret n° 2004-1203 du 15 novembre 2004), la direction du trésor est absorbée par la direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE).

La DGTPE devient, le 13 mars 2010, la direction générale du Trésor (DG Trésor) (décret n° 2010-291). La simplification du nom, marque pour cette direction l'aboutissement de plusieurs réorganisations internes liées notamment à la modification profonde des modes d'intervention de l'État dans l'économie : réduction de la taille du secteur public économique (privatisations), transferts de compétences au niveau européen (politique commerciale, réglementation bancaire et financière, politique monétaire et de change), transfert des compétences de contrôle à des autorités administratives indépendantes (Autorité de contrôle prudentiel, Autorité des marchés financiers, etc.), délégation de la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques à des agences de l'État (Ubifrance, agence française de développement, etc.).

Évaluation, tris et éliminations

Les doublons ont été éliminés.

Mode de classement

Thématique.

Accroissement

Fonds clos.

Présentation du contenu

Au cours des années 1850 vont voir le jour deux compagnies maritimes, les Messageries maritimes et la Compagnie générale maritime (qui devient la Compagnie générale transatlantique en 1861) qui prendront par la suite le statut de compagnies maritimes

d'économie mixte. En 1973, l'État cède à la Compagnie générale maritime (CGM), société anonyme nouvellement créée, sa participation dans le capital des deux sociétés qui deviennent des filiales de la CGM (décret 73-1191 du 21 décembre 1973).

La CGM assurait une présence sur les grandes lignes régulières intercontinentales ainsi que la desserte des lignes maritimes de transport de passagers à destination de la Corse. Elle jouait un rôle dans le développement de la flotte française, notamment dans le domaine des transports de vrac, l'État lui reconnaissant la vocation prioritaire à se charger des transports maritimes intéressant les secteurs publics et semi-publics. Enfin, elle devait développer des activités susceptibles de promouvoir les exportations françaises.

Les archives présentes dans ce fonds concernent l'organisation et le fonctionnement de la CGM, depuis sa constitution en 1973. On y voit l'intervention de l'État à travers le financement de la compagnie et les orientations données à son activité. Un dossier concerne également le désarmement du paquebot France en 1974, pour cause de rentabilité déclinante, et la demande d'indemnisation présentée par la CGM en raison des pertes financières subies suite au retrait du navire.

Indexation

Transport maritime

B-0082075/1

Constitution de la CGM : textes officiels, projets de décrets, statuts (1973-1974). Composition du conseil d'administration : notes, ordre de service, correspondance (1973-1974). Convention entre l'État et la CGM : projet et annexes (1974). Gestion de la Compagnie générale transatlantique et de la Compagnie des messageries maritimes : décret, projet de loi, conseil d'administration du 17 avril 1974 (1955, 1974). Cession de la participation de l'État dans le capital de la Compagnie générale transatlantique et de la Compagnie des messageries maritimes : notes, note d'information, correspondance (1968-1976). Compagnies maritimes d'économie mixte, réglementation : décret, note (1973). Nomenclature des entreprises publiques concernant le groupe CGM (1975).

1955-1976

B-0082075/2

Dotations et augmentations de capital : rapport au Premier ministre, décrets, notes, communiqué, rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 1975, correspondance.

1974-1979

B-0082075/3

Contrat d'entreprise : projet, annexes, comptes rendus de réunions, notes. Plans d'entreprise n°7 (1978) et 8 (1979) : notes de présentation, annexes, tableaux de résultats, éléments financiers.

1978-1980

B-0082076/1

Aides à la flotte de commerce. - Restructuration financière et rationalisation de l'exploitation maritime et commerciale de la CGM : compte rendu de la réunion interministérielle du 30 novembre 1981 concernant la flotte de commerce, les équipements portuaires et les chantiers navals, notes, fiches, relevés de décisions, éléments financiers.

1981

B-0082076/2

Retrait du paquebot France et indemnisation de la CGM : notes, comptes rendus de réunions interministérielles, avenants à la convention de 1948 entre l'État et la Compagnie générale transatlantique, correspondance.

1974-1978